

entre la grande République américaine et ses petits voisins du sud, nous montre à quel point la fameuse doctrine de Monroe aurait pu gêner l'activité des Etats-Unis, si elle avait été incorporée à l'accord pan-américain.

Il y a d'abord le cas de Nicaragua. Des banquiers américains, ayant financé l'un de ces fameux gouvernements « révolutionnaires » du pays, reçurent comme garantie de l'emprunt, le contrôle de la douane et des chemins de fer. Un nouveau mouvement révolutionnaire s'étant produit en 1912, le gouvernement des Etats-Unis, sollicité par les banquiers, envoya des troupes qui écrasèrent la révolution. Ces troupes y sont restées depuis, pour le « maintien de l'ordre ».

Après le Nicaragua, c'était le tour de Haïti. Sous prétexte d'une révolution « sanglante » en 1915, et pour protéger les citoyens américains résidant à Haïti, les Etats-Unis y expédièrent des forces navales qui s'emparèrent de l'île, lui imposèrent une révision de la Constitution qui tendait à accorder aux étrangers le droit de devenir propriétaires dans le pays ; forcèrent la République nègre à accepter des fonctionnaires américains et à contracter un emprunt de 16 millions de dollars sous condition que les forces militaires des Etats-Unis resteraient à Haïti jusqu'à ce que cette dette soit acquittée. Les troupes des Etats-Unis sont devenues à ce point maîtresses du pays que les citoyens noirs de la République n'ont plus le droit, paraît-il, de dîner dans les meilleurs hôtels de leur propre pays, en raison du préjugé anti-nègre des officiers américains.

A Saint-Domingue, la situation est pareille. Au Guatemala, la douane, les chemins de fer, les revenus de l'Etat et le budget sont entre les mains des yankees.

La Bolivie vient d'obtenir un emprunt de 24 millions de dollars d'un groupe de banquiers de New-York, moyennant une garantie gouvernementale. Le Pérou négocie, lui aussi, un emprunt de 25 millions ; déjà 90

pour cent de sa production pétrolière est contrôlée par la Standard Oil, et sa douane est administrée par un délégué du State Department de Washington.

Au cours de ces dix dernières années, les Etats-Unis ont envahi le Mexique à deux reprises, et l'ont menacé d'invasion au moins une dizaine de fois. Le gouvernement actuel du Mexique n'est pas encore reconnu par Washington, sous prétexte qu'il n'a pas encore donné de droits suffisants aux propriétaires étrangers.

Ce bref exposé ne suffit-il pas et à expliquer l'attitude des Etats-Unis à la conférence de Santiago, et à fournir la raison essentielle de l'échec de cette conférence ? (A noter, d'ailleurs, que la moitié de la population de l'Amérique latine n'y était pas représentée, puisque ni le Mexique, ni le Pérou, ni la Bolivie n'y participaient). Les nations de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud se méfient à juste titre de leur puissant voisin du Nord, et il est à craindre que sa politique, à leur égard, ne lui réserve de graves complications à l'avenir.

Pour le moment, les Etats-Unis poursuivent sans trêve leur politique de pénétration. L'année dernière, plus de 240 millions de dollars ont été prêtés aux Républiques Sud-Américaines par les banquiers des Etats-Unis avec l'autorisation de leur gouvernement. A mesure que la situation européenne s'obscurcit, les capitalistes des Etats-Unis se tournent vers les pays de l'Amérique latine, dont les vastes ressources naturelles sont encore relativement peu exploitées. Quant aux méthodes employées par ces commis-voyageurs en américanisation, elles ne sont pas, après tout, si nouvelles. Hier, elles s'appliquaient aux Peaux-Rouges et aux Mexicains, au nord du Rio-Grande. Aujourd'hui, le champ d'expérience s'est élargi et c'est tout l'hémisphère de l'ouest qui est appelé à subir l'invasion « civilisatrice » du pays du dollar.

WILL HARVARD.

ABONNEMENTS : France : 4 an... 25 fr. ; Six mois... 13 fr. ; Trois mois... 7 fr. — Etranger : 4 an... 36 fr. ; Six mois... 20 fr. ; Trois mois... 11 fr.

16, Rue Jacques-Callot, Paris (6^e) — Téléphone : Gobelins 11-00. — Chèque Postal : Paris 330-80.

Le Gérant : Marcel FOURRIER.



Imprimerie « PERFECTA » (MALO, Imprimeur)

BANQUE NATIONALE DE CREDIT
Société Anonyme au Capital
de 500 Millions de Francs

Siège social :
Paris, 16, boulevard des Italiens.

Les actionnaires de la Banque Nationale de Crédit sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire à Paris, salle des Ingénieurs Civils de France, 19, rue Blanche, pour le 17 août 1923, à 15 heures.

Ordre du jour :

1^o Unification de toutes les actions à 250 francs, tant par remboursement de deux quarts, soit 250 francs sur les actions entièrement libérées, que par versement de 125 francs pour libération complète des actions non libérées et par suite fixation du capital social à 250 millions, entièrement versés.

2^o Décision d'échanger deux actions ainsi unifiées à 250 francs contre une action de 500 francs de sorte que le capital social soit représenté par 500.000 actions de 500 francs entièrement libérées.

3^o Modification corrélatrice des articles 6, 32, 33, 36 des statuts.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'Assemblée :

Au siège social de la Société, 16, boulevard des Italiens, à Paris, ou à l'une quelconque de ses Succursales et Agences, au Comptoir d'Escompte de Mulhouse et dans ses Succursales.

Seront acceptés comme dépôt par les

établissements ci-dessus désignés, les récépissés de dépôt des titres délivrés par d'autres Banques.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Il est rappelé à MM. les Actionnaires que l'Assemblée générale du 26 mars 1923 a fixé le dividende total à 22 fr. 50 bruts par action, soit net 20 fr. 25, sur lesquels un acompte de 6 fr. 25 a été payé le 2 janvier 1923. Il sera donc distribué, à partir du 2 juillet 1923, 14 fr. nets par action.

Le paiement s'effectuera au siège de la Société, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans toutes ses agences.

EMPRUNTS AUTRICHIENS

Les formalités nécessaires pour la délivrance des bons du Trésor autrichien à recevoir en consolidation des coupons échus pendant la guerre sur la dette autrichienne, non gagée s'effectuent à dater du 16 courant. Les emprunts compris dans cette catégorie sont désignés ci-après :

1^o Emprunts émis en France : Lots 5 0/0 1860, Rente unifiée convertie 5 0/0 1868, 4 0/0 or, 4 0/0 1903.

2^o Emprunt émis hors de France : Lots 1864, 3 1/2 0/0 1897, 4 0/0, Bons du Trésor 4 1/2 0/0 1914.

Les coupons arriérés, échus entre le 12 août 1914 et le 3 novembre 1918, seront consolidés en bons du Trésor autrichien, libellés en francs français, sur la base de 2 fr. 50 par florin-or, 0 fr. 60 par florin-papier ou argent, 0 fr. 30 par couronne et 0 fr. 36 par mark. Les titres sortis aux tirages et qui

auraient dû être remboursés pendant la même période seront consolidés dans les mêmes conditions que les coupons.

Les bons du Trésor en question sont du type 5 0/0 ; leur intérêt est payable, semestriellement et par anticipation, net de tous impôts aurichiens ; ils seront amortissables en vingt ans à partir de 1927, leur remboursement devant d'ailleurs être accéléré en cas de reprise de la couronne.

En même temps que les bons du Trésor, les ayants droit recevront en espèces : le solde des arriérés échus jusqu'au début de la guerre et non prescrits à cette date ; la soulte qui ne pourra être réglée en bons du Trésor (maximum 5 fr. par porteur) et enfin l'intérêt couru du 1^{er} janvier 1922 au 31 décembre 1923 sur les bons du Trésor, soit 10 francs par bon de 100 francs.

BANQUE NATIONALE DE CREDIT

La Banque Nationale de Crédit va convoquer incessamment ses actionnaires en Assemblée générale extraordinaire.

Le capital de cet Etablissement, qui est actuellement de 500 millions, partiellement libérés, serait définitivement versés. Il serait divisé en 500.000 actions de 500 francs.

Les réserves, qui s'élèvent à 90 millions de francs, représenteraient ainsi près de 40 0/0 du capital social.

Après cette opération d'unification, il n'existerait plus qu'un seul type d'actions entièrement libérées.

Il est important en outre de noter que cette opération n'affectera en rien l'ensemble des ressources sociales actuelles.